

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 juin 2025

Le 16 juin 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n°2025-55 : Demande de subvention au titre du Programme Alvéole Plus pour la mise en place de stationnements vélos abrités au Groupe Scolaire Louis Aragon

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Andrée COLLIN
Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR
Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean Claude GALAN à Josette DURLIN - Pascal CAVALIERE à Andrée COLLIN
Fatima SABI à Vincent BUNEL - Hervé DROILLARD à Ahmed ASFOR
Nicole BONNAL à Kamel MEHERZI - Céline PROUHET à Nathalie LACUEY
Olivier SAILHAN à Justine ADENIS - Sandrine TIGNOL à Jean-Jacques PUYOBRAU
Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT

Absents excusés

Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET

Absents

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 19 – Nombre de procurations : 9 – Nombre de votants : 28

Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'installer au moins 24 stationnements protégés des intempéries pour les vélos, entre les écoles maternelle et élémentaire Louis Aragon, afin de promouvoir l'écomobilité scolaire.

Le programme Alvéole Plus est un programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) porté par FUB Services et la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Il a pour objectif principal de co-financer 100 000 places de stationnement vélos sécurisées sur le territoire national afin de contribuer au développement de la pratique du vélo au quotidien.

La prise en charge partielle de l'investissement par le programme Alvéole Plus des équipements de stationnement pour les vélos est au maximum de 50 % du coût HT dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), dans la limite de 650 € HT par emplacement de stationnement, pour un abri ouvert et libre d'accès.

Afin de répondre aux critères du programme Alvéole Plus, l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date butoir de validation d'un devis sur la plateforme Alvéole Plus : 23 juin 2025 ;
- Date butoir pour l'envoi de la facture et preuve de paiement pour clore le dossier et recevoir des primes : 30 septembre 2025. Cela signifie concrètement que les travaux pour la réalisation des stationnements devront être finalisés avant cette date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission Education du 5 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de FUB Services et de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) l'octroi d'une prime d'un montant maximal 650 € par emplacement créé, au titre du programme Alvéole Plus, pour financer cette opération ;

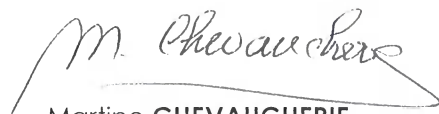
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette demande de concours financier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures




Martine **CHEVAUCHERIE**
Secrétaire de séance


Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication